

Baerenthal, le 20 décembre 2021

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021**

### **Présents à l'ouverture de la séance :**

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjointes : Monsieur Christian CROPSAL, Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Serge DEVIN, Monsieur Samuel BRUCKER
- ⇒ Le Conseiller Délégué : Monsieur Vincent GUEHL
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Yannick FISCHER, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Aurélie LEVAVASSEUR, Madame Nicole SCHUBEL, Monsieur Cédric WOLF, Madame Martine ZUGMEYER

**Absents excusés : 0**

**Absents : 0**

**Procuration : 0**

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 15 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

*Est nommé aux fonctions de secrétaire de séance : Mme NIRRENGARTEN Anne, secrétaire de mairie (Article L2541-6 du CGCT).*

\*\*\*\*\*

### **1) Présentation par la Société VALOCÎME de leur proposition de convention de location et de services**

### **2) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19/11/2021**

### **3) AFFAIRES FINANCIERES**

- A. Adoption de la convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section 2 n°17, lieudit Kirchberg
- B. Clôture du budget du camping municipal au 31 décembre 2021
- C. Adhésion à la mission « Règlement européen de protection des données (RGPD) » du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- D. Projet de circuit éco-touristique

E. Demande de subvention de l'Association Prévention Routière, Comité de Moselle

#### **4) DIVERS**

A. Information sur le fonctionnement de l'agence postale communale

\*\*\*\*\*

### **POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION**

#### **2) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19/11/2021**

Le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2021 n'appelle pas d'observations. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.

#### **3A) Adoption de la convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section 2 n° 17 – lieudit Kirchberg – par la Société Valocîme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche de la Société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation du patrimoine foncier et immobilier. La Société VALOCÎME est une nouvelle génération de Towercos (entreprise qui gèrent les infrastructures accueillant les antennes de téléphonie mobile). En effet, VALOCÎME travaille à la maîtrise d'un patrimoine de sites significatifs en vue d'élaborer des offres attractives pour les opérateurs de téléphonie mobile, et afin aussi de revaloriser les rémunérations des propriétaires au travers d'une augmentation de leurs loyers.

Aussi, VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 69 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Le Maire propose à l'Assemblée de donner une suite favorable à la démarche de la société VALOCÎME

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu l'offre transmise par la Société VALOCÎME
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) d'accepter le principe de changement de locataire à l'échéance du 1<sup>er</sup> juin 2031
- b) de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 1<sup>er</sup> juin 2031, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement de 69 m<sup>2</sup> environ supportant une infrastructure destinée à accueillir les antennes de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée Section 2 n° 17
- c) d'accepter le montant de l'indemnité de réservation de 2.200,00 € (200,00€ versés à la signature + 200,00 € / an x 10 ans)
- d) d'accepter le montant de l'avance de loyer de 9.000,00 € versé à la signature
- e) d'accepter un loyer annuel de 3.800,00 € (loyer perçu après récupération des versements anticipés sur le loyer de base (4.550,00 € - 750,00 €)) (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50 %
- f) d'autoriser le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

### **3B) Clôture du Budget de la base de loisirs Ramstein Plage**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 89-2021 du 19 novembre 2021, il a été acté la désaffectation et le déclassement du camping ainsi que la clôture du budget y afférent au 31 décembre 2021.

Aussi, il convient de compléter cette délibération par quelques précisions d'ordre comptable afin de pouvoir effectuer les écritures de clôture de ce budget en 2022, après vote du compte de gestion.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'acter la reprise par le budget général de la commune de l'actif et du passif de la base de loisirs Ramstein ainsi que tous les contrats en cours qu'il s'agisse du personnel ou autres.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du maire
- après en avoir délibéré

#### **décide à l'unanimité :**

- a) De la reprise de l'actif et du passif de la base de loisirs Ramstein Plage par la commune (budget principal).
- b) De la reprise par la commune (budget principal) de tous les contrats en cours (personnel et autres).

**3C) Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000,00 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de Gestion de la Moselle.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le CDG57
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- De désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- b) D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- c) D'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG57, comme étant le DPD de la Commune de BAERENTHAL

### **3D) Projet de circuit éco-touristique**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines, par le biais de son Groupe d'Action Locale, gère les fonds européens FEADER pouvant être alloués aux collectivités au titre de la mesure LEADER d'aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Figure dans ces opérations, la contribution au développement d'une offre de produits touristiques de qualité en accord avec la demande et en particulier l'écotourisme subventionné à hauteur de 80 % plafonné à 50.000,00 €.

Aussi, le ban de la Commune de Baerenthal étant particulièrement prisé par les marcheurs et randonneurs en raison du grand nombre de sentiers forestiers existants, il serait opportun de proposer à destination de cette catégorie de touristes ainsi qu'aux habitants de la commune un nouveau circuit pédestre permettant de découvrir les espaces naturels présents au cœur de la commune, à savoir l'étang et la rivière « la Zinsel » traversant la commune de bout à bout et présentant de grandes richesses tant naturelles qu'historiques.

Y sera également intégré un parcours de découverte de pêche à la mouche en mode no-kill sur une distance d'environ 1 km, ce qui apportera un intérêt supplémentaire à la démarche.

Cette nouvelle formule permettrait aux promeneurs de découvrir l'environnement naturel et historique de l'étang et de la rivière par le biais de panneaux explicatifs traduits en 3 langues (français, allemand et anglais) placés le long du parcours à partir de la zone Natura 2000 jusqu'à la Üte installée au Muhlthal.

Le projet en question est estimé à un coût de 20.000,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter ce projet et de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la mesure 19 LEADER du PDR LORRAINE (demande d'aide au titre du FEADER).

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé du Maire
- Après en avoir délibéré

**Décide à l'unanimité :**

- a) D'adopter le projet de circuit écotouristique le long de l'étang et de la Zinsel avec un plan de financement prévisionnel qui se décline comme suit :

Montant prévisionnel H.T. du projet :	20.000,00 €
Subvention FEADER (80 %) :	16.000,00 €
Reste à la charge de la Commune (20%) :	4.000,00 €

- b) D'autoriser le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines au titre au titre du FEADER
- c) D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**3E) Demande de Subvention de fonctionnement 2022 de l'Association Prévention Routière – Comité de Moselle**

Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 émanant de l'association Prévention Routière – Comité de la Moselle.

L'association Prévention Routière a pour principale but la sensibilisation de tous les publics aux risques routiers par l'organisation d'ateliers.

L'association intervient également en milieu scolaire afin de préparer les plus jeunes par le biais d'animations et d'ateliers de pratique du vélo ou de préparation aux ASSR.

L'association Prévention Routière – comité de la Moselle sollicite l'aide des communes à hauteur de 50 € afin de pérenniser leurs actions de sensibilisations.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette requête.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la demande de subvention du 18 novembre 2021
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) de ne pas octroyer à l'Association Prévention Routière – Comité de la Moselle une subvention de fonctionnement

#### **4) Divers**

Le Maire informe l'assemblée des points divers suivants

- a) Fonctionnement de l'agence postale communale suite au départ à la retraite de l'agent en poste

Suite au départ à la retraite de la personne exerçant à l'agence postale communale, le Maire informe le conseil municipal qu'il a proposé ce poste à l'adjoint administratif de la Mairie.

L'adjoint administratif de la mairie ayant donné son accord, les horaires d'ouverture de l'agence postale communale seront modifiés afin de ne pas empiéter sur les horaires d'ouverture de la mairie.

Aussi, les nouveaux horaires seront les suivants :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 9h à 11h30  
Mercredi : 14h à 16h30

